



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/44/PV.73
15 décembre 1989

FRANCAIS

Quarante-quatrième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 73e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 4 décembre 1989, à 15 heures

Président :

M. GARBA

(Nigéria)

Question de Palestine : projets de résolution [39] (suite)

La situation au Moyen-Orient : projets de résolution [37] (suite)

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE : PROJETS DE RESOLUTION (A/44/L.43 à A/44/L.45, A/44/L.50, A/44/L.51/Rev.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les délégations de ce que les décisions relatives aux projets de résolution A/44/L.50 et A/44/L.51/Rev.1 seront prises le mercredi, 6 décembre, dans l'après-midi. En conséquence, l'Assemblée ne se prononcera pas sur le premier point dont nous sommes saisis cet après-midi.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT : PROJETS DE RESOLUTION (A/44/L.47 à A/44/L.49)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution A/44/L.47 et A/44/L.48 : Afghanistan, Albanie, Koweït, Maroc et Oman.

Je tiens à rappeler aux représentants que le débat sur cette question s'est terminé à la 66e séance plénière qui a eu lieu le mardi, 28 novembre.

L'Assemblée va maintenant passer aux projets de résolution A/44/L.47, A/44/L.48 et A/44/L.49.

Je donnerai maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leurs votes avant le vote sur les trois projets de résolution ou sur l'un quelconque de ceux-ci. Les représentants auront également l'occasion d'expliquer leurs votes une fois que tous les votes auront eu lieu.

Puis-je aussi rappeler aux représentants que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations depuis leurs places.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Depuis plus de 40 ans, les Etats-Unis sont au premier plan des efforts déployés pour instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Au cours de l'année dernière, les Etats-Unis ont oeuvré sérieusement et diligemment avec toutes les parties de la région pour mener à bien nos initiatives de paix. Nous constatons certains progrès et nous avons l'intention de les poursuivre activement. La tâche est difficile mais nous devons maintenir nos efforts car nous estimons que le statu quo au Moyen-Orient est inacceptable et dangereux de par sa nature même.

M. Pickering (Etats-Unis)

Selon nous, la seule façon réaliste de parvenir à un règlement global du problème arabo-israélien est de mener des négociations directes entre les parties intéressées sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Selon nous, ce règlement devrait se fonder sur les principes d'un échange de territoires pour la paix, de frontières sûres et reconnues pour Israël et de l'assurance des droits légitimes du peuple palestinien.

De plus, nous croyons qu'une conférence internationale dûment structurée pourrait faciliter des négociations directes entre les parties. Toutefois, nous ne saurions appuyer le concept d'une conférence qui aurait le pouvoir d'imposer une solution aux parties par le biais d'un veto aux accords qu'ils auraient pu conclure entre eux.

Nous nous opposons également à des tentatives unilatérales par l'une quelconque des parties qui chercherait à préjuger du résultat des négociations.

Il est essentiel qu'un règlement assure la sécurité d'Israël et la sécurité de ses voisins. En même temps, on doit reconnaître les droits politiques légitimes du peuple palestinien et en tenir compte. Nous avons dit que les Palestiniens doivent être représentés à chaque étape des négociations. Toutes les parties doivent convenir de négocier sur la base internationalement acceptée des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Nous pensons que l'Assemblée pourrait, en encourageant la réconciliation et l'accommodement entre les parties intéressées, apporter une contribution pratique au processus de paix et aider à créer l'atmosphère positive nécessaire pour entamer des négociations fructueuses. Malheureusement, les projets de résolution dont nous sommes saisis ne répondent pas à ce défi. Ce sont des textes presque identiques à ceux qui ont été adoptés au cours des années précédentes et ils ne représentent qu'un exercice de rhétorique et des accusations de plus. Un libellé qui suscite la division retarde plutôt qu'il n'encourage le processus de paix.

Les Etats-Unis devront voter contre les projets de résolution A/44/L.47 et A/44/L.49 dont le ton est inadmissible et dont la teneur comprend une condamnation sévère et déséquilibrée d'Israël. Au paragraphe 13 du projet de résolution A/44/L.47, l'Assemblée générale souscrit, entre autres, à la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, concept que nous ne saurions

M. Pickering (Etats-Unis)

appuyer sous cette forme. D'autre part, la demande adressée dans le projet de résolution à tous les Etats pour qu'ils cessent d'apporter toute aide à Israël est inacceptable à nos yeux, bien entendu.

Nous avons demandé que l'on procède à un vote séparé sur le paragraphe 10 du projet de résolution A/44/L.47 afin de souligner les objections que nous élevons contre la référence critiquant les relations des Etats-Unis avec un autre Etat Membre. Nous lançons un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils rejettent ce paragraphe.

Mon gouvernement a appuyé la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité relative au statut des hauteurs du Golan, qui était une résolution équilibrée et utile. Nous avons toujours estimé que les hauteurs du Golan étaient un territoire syrien occupé. Le libellé extrême du projet de résolution A/44/L.48 est, quant à lui, nuisible, notamment quand il demande aux Etats Membres de couper toutes relations diplomatiques et autres avec Israël

M. Pickering (Etats-Unis)

Comme pour des projets de résolution semblables dans le passé, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/44/L.49, relatif à Jérusalem, car nous estimons que le statut de Jérusalem doit être déterminé au moyen de négociations entre les parties concernées et faire partie d'un règlement de paix d'ensemble.

Je tiens également à déclarer officiellement que mon gouvernement est opposé aux expressions figurant dans ces projets de résolution telles que "territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et d'autres territoires arabes occupés". Comme nous l'avons dit, nous estimons que ces expressions qui décrivent des territoires, d'un point de vue démographique, sont limitées aux territoires occupés en 1967 et ne préjugent pas de leur statut, qui ne peut être réglé qu'au moyen de négociations. Nous sommes convaincus que Jérusalem doit rester indivisible et que son statut final doit être décidé par voie de négociations.

Dans nos discussions avec les parties dans la région, nous percevons une prise de conscience croissante de la nécessité de renoncer aux polémiques et d'aborder ce problème complexe avec pragmatisme et imagination. Nous nous félicitons de cette tendance et continuerons à nous employer de notre mieux à faire avancer le processus. C'est le moins que peuvent faire ceux qui sont réellement attachés à la paix.

M. PHOOFOLO (Lesotho) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera sur les trois projets de résolution dont est saisie l'Assemblée, compte tenu de l'engagement de longue date du Lesotho à l'égard de la réalisation d'un accord négocié pacifique de tous les aspects de la situation au Moyen-Orient, ainsi que de la responsabilité collective de la communauté internationale pour ce qui est de trouver une formule qui permette de mettre fin aux effusions de sang et à l'instabilité dont cette région est le théâtre, qui continuent de mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationales.

Mon gouvernement reste convaincu du rôle très grand joué par les Nations Unies pour faire venir à la table de négociations toutes les parties au conflit du Moyen-Orient afin de définir les modalités d'un règlement d'ensemble durable et acceptable pour tous. C'est pourquoi nous n'avons cessé d'appuyer toutes les initiatives et les résolutions des Nations Unies qui visent cet objectif.

Le Royaume du Lesotho considère toujours le retrait des troupes israéliennes des territoires arabes occupés par Israël pendant la guerre de 1967 et le

M. Phoofolo (Lesotho)

rétablissement du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à sa propre patrie comme les deux éléments indispensables au succès de tous efforts destinés à amener la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Mon pays continuera d'appuyer tous les efforts positifs déployés par les Nations Unies pour instaurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient. La teneur des trois projets de résolution dont l'Assemblée est saisie semble être une autre contribution de l'Organisation aux efforts internationaux en vue de la réalisation de cet objectif.

C'est pourquoi ma délégation votera pour les trois projets de résolution dont l'Assemblée est saisie. Ce faisant, ma délégation exprimera la politique de longue date du Gouvernement du Lesotho tendant à participer de manière constructive aux efforts internationaux pour trouver une solution d'ensemble durable au conflit qui perdure au Moyen-Orient. Cependant, notre vote positif ne doit pas être interprété comme signifiant que ma délégation est d'accord avec le libellé, la phraséologie et les connotations qui figurent dans certains des paragraphes, et qui ne sont pas pleinement conformes avec la politique étrangère de mon gouvernement.

Nous avons beaucoup regretté le vote négatif auquel il est fait référence au paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/44/L.48 et nous éprouvons des difficultés avec le libellé utilisé pour traduire un regret, car ma délégation a toujours maintenu que le vote relève d'un droit souverain.

Le libellé employé pour décrire certaines des mesures demandées dans le projet de résolution A/44/L.48 nous pose également certaines difficultés. Nous considérons que le dialogue et la persuasion sont les moyens les plus appropriés de parvenir à une entente mutuelle dans nos efforts collectifs pour résoudre des problèmes. Les réserves de ma délégation envers certaines des expressions qui figurent dans ce projet de résolution ne doivent nullement être interprétées comme une approbation du recours à la force brutale par l'Etat d'Israël contre le peuple palestinien. Mon pays rejette catégoriquement la violence.

M. ORTIZ-GANDARILLAS (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : La délégation bolivienne réaffirme une fois encore le souhait profond de son gouvernement que la situation délicate que connaît le Moyen-Orient trouve le plus rapidement possible une solution qui assure une paix juste et durable dans la région, une solution fondée sur les principes de la Charte de l'Organisation et conforme au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Conformément à ce principe, mon gouvernement, comme la communauté

M. Ortiz-Gandarillas (Bolivie)

internationale tout entière, estime que les mesures adoptées par Israël dans les territoires arabes occupés, et en particulier dans les hauteurs du Golan, n'ont aucune validité. Par ailleurs, nous lançons un appel en faveur du retrait des troupes d'occupation du Liban et des territoires occupés sur la Rive occidentale et à Gaza.

La délégation bolivienne rappelle également son appui aux mesures prises par le Secrétaire général en vue de la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, dont l'objectif est de parvenir à un règlement juste et pacifique qui permettrait à tous les Etats de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Ma délégation appuiera donc les projets de résolution A/44/L.47 et A/44/L.49, dans la mesure où nous estimons qu'ils constituent une contribution à la réalisation des buts et principes dont j'ai parlé. Néanmoins, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/44/L.48, car le ton et l'approche de certains paragraphes ne correspondent pas à la position adoptée par mon pays.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution dont elle est saisie.

Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/44/L.47, elle réaffirmerait, entre autres, sa demande d'une convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, et entérinerait la demande de création d'un comité préparatoire, relevant du Conseil de sécurité, auquel participeraient les membres permanents du Conseil, afin de prendre les mesures nécessaires à la convocation de la conférence.

Le Secrétaire général a soumis un rapport à l'Assemblée générale, document A/44/731, dans le contexte de la résolution 43/176, qui demande que soit convoquée la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Ce rapport a noté que l'unanimité ne s'était toujours pas faite à cet égard. Comme il est souligné dans le rapport, le Secrétaire général n'épargnera aucun effort pour s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

S'agissant de la création d'un comité préparatoire, la section 2A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 prévoit des dispositions pour assurer les services de conférence du Conseil de sécurité et de ses organes

Le Président

subsidiaries. En conséquence, si on devait parvenir à un accord en vue de la création d'un comité préparatoire pour la Conférence, cela n'aurait pas d'incidences sur le budget-programme.

Les rapports qui seraient demandés si les projets de résolution A/44/L.47, A/44/L.48 et A/44/L.49 étaient adoptés n'auraient pas non plus d'incidences sur le budget-programme.

Nous allons maintenant procéder au vote.

Le Président

Nous passons tout d'abord au projet de résolution A/44/L.47. Un vote séparé a été demandé pour le paragraphe 10 du projet de résolution A/44/L.47. Y a-t-il des objections à cette demande?

Puisqu'il n'y a pas d'objection, je vais mettre ce paragraphe aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Chypre, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Dominique, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Tchad.

S'abstiennent : Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, El Salvador, Equateur, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Jamaïque, Kenya, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Myanmar, Népal, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 63 voix contre 35, avec 47 abstentions, le paragraphe 10 est retenu.*

* La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir; la délégation de l'Inde a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/44/L.47, dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Dominique, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bahamas, Barbade, Chili, Costa Rica, El Salvador, Espagne, Fidji, Finlande, Grenade, Guinée équatoriale, Honduras, Iles Salomon, Jamaïque, Japon, Kenya, Libéria, Malawi, Malte, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République centrafricaine, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Uruguay.

Par 109 voix contre 18, avec 31 abstentions, le projet de résolution A/44/L.47, dans son ensemble, est adopté (résolution 44/40 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/44/L.48. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Dominique, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Burundi, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Grenade, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Jamaïque, Libéria, Malawi, Malte, Myanmar, Népal, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République dominicaine, Saint-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Singapour, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 84 voix contre 22, avec 49 abstentions, le projet de résolution A/44/L.48 est adopté (résolution 44/40 B)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons au projet de résolution A/44/L.49. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Costa Rica, Israël.

S'abstiennent : Belize, Dominique, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Honduras, Kenya, Malawi.

Par 147 voix contre 2, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/44/L.49 est adopté (résolution 44/40 C).*

* La délégation du Libéria a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote. Puis-je leur rappeler que, conformément à la résolution 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'à cette occasion, les délégations doivent prendre la parole de leur place?

M. MENDEZ (Philippines) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Philippines estime que les projets de résolution devraient être présentés de façon équilibrée, surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante et complexe que le conflit arabo-israélien. Qui plus est, il est essentiel, à notre avis, de respecter le droit souverain qu'ont tous les Etats de gérer leurs affaires internationales, conformément à la Charte des Nations Unies. C'est pour cette raison que ma délégation a été contrainte de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/44/L.48. Nos réserves concernant le libellé du paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/44/L.47 nous ont amenés à prendre une position identique alors que nous avons voté pour le projet de résolution dans son ensemble.

Les Philippines restent fermement attachées aux efforts de paix qui visent le règlement global, juste et durable du conflit au Moyen-Orient, au coeur duquel se situe la question de Palestine, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et de l'exercice, par le peuple palestinien, de ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et le droit à un Etat indépendant.

M. MONTAÑO (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Mexique s'est prononcée pour les projets de résolution A/44/L.47, A/44/L.48 et A/44/L.49, car elle est convaincue qu'ils contiennent des éléments positifs susceptibles de nous aider à aboutir à une solution diplomatique du conflit du Moyen-Orient. Alors qu'on progresse actuellement vers la solution d'un grand nombre de conflits qui menaçaient la paix et la sécurité internationales dans un passé récent, le Gouvernement mexicain voit avec préoccupation qu'au Moyen-Orient, toutes les initiatives de paix continuent de se heurter à des obstacles sérieux. Il est temps que toutes les parties au conflit et, notamment, les parties directement concernées fassent preuve de vision politique et d'une volonté authentique de paix afin qu'on puisse trouver une solution juste, stable et durable au conflit.

M. Montaña (Mexique)

Toute solution diplomatique exige nécessairement des compromis et de la souplesse. A notre avis, s'agissant de la question du Moyen-Orient, les intéressés n'ont pu, jusqu'à présent, parvenir au rapprochement de positions constructives. Voilà pourquoi nous insistons sur la nécessité de démarrer le processus qui conduira à la convocation d'une conférence internationale de la paix, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties concernées et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Par ailleurs, nous continuons d'appuyer les efforts de notre organisation pour trouver une solution au conflit du Moyen-Orient, d'où notre soutien au cadre général de solution du conflit que représentent les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

M. Montaña (Mexique)

A cet égard, nous soulignons l'appel à la reconnaissance et au respect de la souveraineté, de l'intégrité et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région ainsi que de leur droit de vivre en paix, dans des frontières sûres et reconnues. Nous réaffirmons de même le droit de tous les peuples de la région à l'autodétermination sans ingérence extérieure et nous continuons d'appuyer les droits inaliénables du peuple palestinien.

Ma délégation s'est abstenue lors du vote séparé sur le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/44/L.47, car nous estimons que les dispositions qui y figurent vont au-delà des compétences de l'Assemblée générale. De même, nous formulons de nouveau des réserves sérieuses sur le paragraphe 6 du dispositif du même projet de résolution, étant donné que les accords partiels réalisés jusqu'à présent, s'ils sont loin d'être une solution définitive du problème du Moyen-Orient, constituent néanmoins des pas très importants dans cette voie.

Enfin, ma délégation se serait également abstenue si l'on avait voté séparément sur les paragraphes 12, 13 et 14 du dispositif du projet de résolution A/44/L.48, qui portent sur des mesures qui relèvent du Conseil de sécurité.

M. PEJIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Conformément à la position de principe de la Yougoslavie, notre délégation a voté cette fois encore pour le projet de résolution A/44/L.48, sur le Golan, présentée au titre du point de l'ordre du jour "La situation au Moyen-Orient". Dans ce contexte, nous appuyons pleinement la teneur de cette résolution, qui est une juste demande de la part de la Syrie pour qu'il soit immédiatement mis fin à l'occupation par Israël du Golan syrien, de même que de tous les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

Cela étant, nous avons des réserves sérieuses sur les paragraphes 13 et 14 de cette résolution. Nous considérons que les recommandations figurant dans ces paragraphes ne tiennent pas compte de certaines réalités de l'époque actuelle et de la nécessité de trouver une solution politique à la crise du Moyen-Orient par le dialogue et la négociation. Aussi espérons-nous que les auteurs de cette résolution feront à l'avenir un effort pour faire en sorte qu'elle soit acceptable pour un plus grand nombre d'Etats Membres, leur permettant ainsi de s'associer à son adoption.

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Bien que ma délégation ait voté pour les projets de résolution A/44/L.47, A/44/L.48 et A/44/L.49, je tiens à exprimer officiellement les réserves de ma délégation concernant tous les termes ou références figurant dans ces résolutions qui pourraient impliquer une reconnaissance quelconque du régime sioniste. Nous sommes fermement convaincus que les forces d'occupation sionistes doivent se retirer sans conditions de tous les territoires palestiniens, y compris ceux qui ont été occupés avant 1967.

M. ACET (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour tous les projets de résolution présentés au titre de "La situation au Moyen-Orient", conformément à la position de la Turquie sur ce problème. Nous nous sommes abstenus sur le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/44/L.47 à cause des termes inappropriés utilisés contre certains Etats Membres. Ma délégation n'aurait pas appuyé les paragraphes 8, 12, 13 et 14 du dispositif du projet de résolution A/44/L.48 s'ils avaient fait l'objet d'un vote par division. Nous pensons que ces paragraphes ne contribuent pas au progrès du processus de paix.

M. PFIRTER (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Mon pays constate avec une grande préoccupation qu'en dépit du fait que le climat positif de coopération dans les relations internationales se renforce et que la recherche de solutions pacifiques aux conflits s'élargit, le dialogue et la négociation ne sont toujours pas une réalité dans la région du Moyen-Orient. L'Argentine estime plus que jamais qu'il est impératif que les parties au conflit et la communauté internationale dans son ensemble fassent tous les efforts en leur pouvoir pour trouver une solution à tous les foyers de conflit possibles.

Dans ce contexte, nous avons voté pour les projets de résolution A/44/L.47 et A/44/L.49, car ils contiennent en général des principes qui sont appuyés et acceptés par la République argentine.

S'agissant du projet de résolution A/44/L.48, ma délégation s'est abstenue à nouveau cette année, car ce projet contient, aux paragraphes 2, 9, 11, 12, 13 et 14 du dispositif, des idées qui sont incompatibles avec les principes fondamentaux de la politique extérieure de l'Argentine touchant le conflit israélo-arabe.

Pour la même raison, ma délégation s'est également abstenue sur le paragraphe 10 du projet de résolution A/44/L.47.

M. Pfirter (Argentine)

Ma délégation tient une fois encore à affirmer de la façon la plus catégorique que le Gouvernement argentin ne reconnaît pas l'occupation illégale par Israël du territoire des hauteurs du Golan, qui viole directement, entre autres choses, la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Pour cette raison, ma délégation estime que l'imposition de lois, de sa juridiction et de son administration par Israël, la puissance occupante, est nulle et non avenue.

Enfin, ma délégation tient à réaffirmer l'appui total du Gouvernement argentin à la restitution des hauteurs du Golan à la République arabe syrienne, afin que ce pays puisse exercer à nouveau, de façon effective, sa pleine souveraineté sur tout son territoire.

M. BLANC (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 Etats membres de la communauté européenne.

Nos vues sur les principes qui doivent être mis en application pour résoudre les conflits du Moyen-Orient ont été exprimées en détail dans le discours que nous avons prononcé au cours du débat général, le 28 novembre.

Nous émettons de sérieuses réserves sur les deux premières résolutions soumises à l'Assemblée sur ce point. Nous sommes préoccupés par leur manque d'équilibre et par le fait qu'elles ne reflètent pas les principes fondamentaux que nous considérons comme essentiels pour le règlement du conflit israélo-arabe. En outre, nous ne pouvons pas accepter que soit critiqué un membre permanent du Conseil de sécurité pour avoir exercé ses droits conformément à la Charte.

Nous sommes cependant heureux d'avoir voté en faveur de la troisième résolution sur ce point et souhaitons à cet égard rappeler l'importance que nous attachons à la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité.

M. VILLAGRAN DE LEON (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Guatemala a voté pour les projets de résolution dont l'Assemblée était saisie, bien qu'ils contiennent des notions avec lesquelles nous ne sommes pas tout à fait d'accord, dans la mesure où ils s'appuient sur des critères et des principes considérés comme fondamentaux pour parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

M. Villagrán de León (Guatemala)

S'agissant du projet de résolution A/44/L.48, s'il avait été procédé à un vote séparé sur les paragraphes 12, 13 et 14 du dispositif, ma délégation n'aurait pas voté pour ces paragraphes, parce qu'ils contiennent des éléments qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale.

M. FREUDENSCHUSS (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Au cours du débat sur ce point, l'Autriche a eu l'occasion d'expliquer sa position sur la situation au Moyen-Orient. Notre position est bien connue et est restée la même au fil des ans. Nous partageons les principales préoccupations exprimées dans la résolution qui vient d'être adoptée et sommes d'accord sur beaucoup de ses éléments, mais pas sur tous.

En particulier, ma délégation ne peut appuyer ceux des éléments qui non seulement aggraveraient la situation existante mais également entraveraient la recherche de la paix. L'Autriche ne pense pas que des mesures visant à rompre les relations avec Israël, menant ainsi à l'isolement de ce pays, nous rapprocheraient d'une solution aux problèmes du Moyen-Orient. De telles tentatives ne tiennent pas compte de la nécessité pour toutes les parties de rechercher des solutions négociées - la condition même qui permettrait de trouver la paix dans cette région troublée. Nous ne pouvons appuyer aucune formulation qui pourrait être interprétée comme portant atteinte au principe d'universalité des Nations Unies - un principe que l'Autriche a toujours appuyé. Par conséquent l'Autriche, tout en appuyant le projet de résolution A/44/L.49, a dû s'abstenir lors du vote sur les projets de résolution A/44/L.47 et A/44/L.48.

M. ZEPOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : La Grèce a voté en faveur des projets de résolution A/44/L.47 et A/44/L.48 et, par là, a réaffirmé son attitude ferme et logique quant au caractère inacceptable de l'occupation, depuis 1967, des territoires palestiniens, y compris Jérusalem et des autres territoires arabes. Notre position est absolue et sans équivoque et s'applique à tout territoire qui resterait sous occupation militaire étrangère.

Mon pays a toujours soutenu que la paix au Moyen-Orient ne saurait reposer sur la revanche ou la haine et que tous les peuples de la région ont le droit de partager les fruits de la paix.

La position de la Grèce sur la question du Moyen-Orient sous tous ses aspects est bien connue des membres de l'Assemblée. Nos votes affirmatifs sur les projets de résolution A/44/L.47, A/44/L.48 et A/44/L.49 sont conformes à cette position. Cependant, nous avons quelques réserves à faire à l'égard de certains paragraphes

M. Zepos (Grèce)

des projets de résolution A/44/L.47 et A/44/L.48. S'il avait été procédé à un vote séparé sur ces paragraphes, la Grèce se serait abstenue lors du vote sur le paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution A/44/L.47 ainsi que sur les paragraphes 8, 13 c) et 13 d) du dispositif du projet de résolution A/44/L.48, et aurait voté contre le paragraphe 14 du dispositif du projet de résolution A/44/L.48. La délégation de la Grèce souhaite préciser que, bien qu'ayant voté en faveur de l'ensemble des projets de résolution, elle souhaite se dissocier de ces paragraphes.

M. ENGO (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : Par tradition, nous avons toujours partagé le sentiment profond que le peuple palestinien devrait être à même d'exercer ses droits à l'autodétermination. Nous continuerons d'appuyer sa lutte pour exercer ces droits fondamentaux dont il est privé depuis si longtemps.

Nous avons voté en faveur de ces résolutions, parce que nous en appuyons le thème central - la recherche d'un règlement aux différends et d'une occasion pour le peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes. Cependant, un certain nombre de leurs dispositions tendent à introduire des éléments qui risquent de semer la discorde et l'affrontement. L'un de ces éléments figure au paragraphe 13 d) du projet de résolution A/44/L.48, où il est demandé à tous les Etats de rompre leurs relations diplomatiques, commerciales et culturelles avec Israël. Nous ne saurions nous attendre sérieusement à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies souscrive entièrement à une telle position, alors qu'Israël et d'autres Etats concernés sont membres de cette instance. Nous avons refusé de voir notre attention détournée par des questions connexes. Nous ne voudrions pas être considérés comme ayant laissé tomber nos réserves en ce qui concerne ces questions connexes et de rhétorique, qui ne sauraient apporter aucune contribution constructive au processus de paix. Si un vote séparé avait eu lieu sur ces points, nous nous serions abstenus, comme nous l'avons fait à propos du projet de résolution A/44/L.47.

Nous espérons sincèrement qu'avec la diminution des tensions entre les principales puissances ayant une influence à notre époque, une solution satisfaisante à la situation au Moyen-Orient pourra être trouvée. Le Cameroun continue de croire fermement en la capacité de l'histoire et de notre génération de faire bon usage de la Charte des Nations Unies pour établir une paix durable et favoriser le développement.

M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a voté en faveur de tous les projets de résolution soumis au titre du point 37 de l'ordre du jour. Cependant, ma délégation tient à souligner les extrêmes réserves qu'elle fait en ce qui concerne tous les paragraphes qui font référence, directement ou indirectement, à la reconnaissance de l'entité sioniste. J'espère que ces réserves seront dûment reflétées dans les procès-verbaux des séances de l'Assemblée.

M. PAWLAK (Pologne) (interprétation de l'anglais) : La délégation polonaise a voté pour le projet de résolution A/44/L.48 qui traite, entre autres, des hauteurs du Golan. Cependant, ma délégation fait des réserves en ce qui concerne les paragraphes 13 et 14 de ce projet, et s'il avait été procédé à un vote séparé sur ces paragraphes, ma délégation se serait abstenue, car nous croyons fermement en l'universalité des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 37 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 20.